

La cour d'appel « réhabilite » le sentier littoral de Sperone

Au cœur du litige qui opposait l'État aux associations de défense de l'environnement : un arrêté pris par le préfet Bouillon, empêchant les piétons de longer la pointe de Sperone. Une décision annulée par la CA



Le green qui abrite le trou n° 16 à la pointe de Sperone. Un site emblématique qui fait la notoriété du golf de Sperone mais qui a le don d'énerver les associations de défense de l'environnement, notamment depuis l'arrêté du 10 mars 2010, privant les promeneurs de l'accès piéton à cette pointe. La cour d'appel de Marseille vient de leur donner raison.

(Photos Michel Luccioni)

Le lieu est exceptionnel. Le golf de Sperone ne se prive d'ailleurs pas de s'en vanter ! Un trou n° 16 emblématique, où il faut envoyer la balle au-dessus de la mer, qui a classé le parcours parmi « les 18 trous de rêve en Europe ». Un green situé à l'extrémité la plus méridionale de la Corse et de la France, la pointe de Sperone, avec une vue imprenable sur les îles Lavezzi, autre joyau de l'Extrême-Sud. De part et d'autre de ce petit cap, les plages du petit et du grand Sperone, prisées pour leurs eaux cristallines. Bref, un paradis pour les golfeurs et résidents fortunés du domaine... Alors imaginez ce cadre privilégié dérangé par le va-et-vient des piétons qui souhaitent lon-

ger la mer, comme la loi le leur autorise ? Forcément, ça fait désordre !

Une « erreur manifeste »

Est-ce la raison qui a poussé le préfet Stéphane Bouillon à « pondre » le 10 mars 2009 un arrêté transférant purement et simplement la servitude de passage hors du green, pour être « rejeté » à l'intérieur des terres, dans une petite bande de maquis privant le promeneur de la magnifique vue sur ce paysage d'exception ?

C'est en tout cas l'intime conviction des associations de protection de l'environnement, parmi elles, U Levante, l'association ABCDE et Surfrider foun-

Corse-du-Sud « a entaché sa décision d'une erreur manifeste d'appréciation ». Ce dernier avait notamment justifié son arrêté sur la dangerosité du site pour les piétons, se fondant « sur l'existence avérée au niveau du Cap de Sperone d'un phénomène d'érosion qu'un piétinement continu pourrait aggraver ». Un argument injustifié selon les associations de défense de l'environnement : « Le cheminement pour les promeneurs aurait été dangereux pour les promeneurs et pour eux seulement ? Alors qu'à Ètretat le sentier littoral longe une falaise de 40 mètres de hauteur, il aurait été dangereux à Sperone de longer une falaise de moins de 6 mètres de hauteur, de surcroît non érodée à sa base car protégée par des blocs ? ».

L'accès au littoral pour tous

La cour d'appel est allée dans leur sens, faisant référence à une étude géologique réalisée en 2010, « qui n'apporte aucun élément de nature à établir la réalité du motif sur lequel le préfet s'est fondé. Qu'en tout état de cause, à supposer même cette dangerosité établie, la continuité du cheminement piéton pouvait être assurée par un simple aménagement ». Un rappel à la loi était également nécessaire, avec la référence à l'article L160-6 du code de l'urbanisme qui stipule que « les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclu-

sivement le passage des piétons ». À la pointe de Sperone, comme dans bien d'autres endroits de l'île, on est bien loin du compte. « Les associations ont toujours milité pour que la servitude du sentier du littoral soit une réalité sur tout le littoral corse. Mais pas à n'importe quel prix ni n'importe où. Elles ne cautionneront jamais un tracé hors la loi qui au lieu d'exister pour tous est détourné à des fins privatives », a prévenu U Levante. Une victoire « juste », « qui va dans le sens du droit », comme l'a rappelé Gérard Bonchristiani, de l'Association pour le libre accès aux plages, et qui suscite l'espoir, « une porte ouverte à d'autres décisions possibles » espère U Levante.

NADIA AMAR
namar@nicematin.fr

corsematin.com

Pour partager vos photos, rendez-vous dans la rubrique « Communauté » des Corsonautes de corsematin.com

Les + lus

- 1 Porto-Vecchio : une personne âgée décède dans un accident
- 2 L'enquête établit que le jeune ajaccien s'est lui-même poignardé
- 3 Municipales sous haute tension à San Gavinu di Fiumorbu
- 4 Carcasses de sangliers : risques de contamination écartés
- 5 Travo : une nouvelle vache abattue au fusil de chasse

Vos commentaires

Travo : une nouvelle vache abattue au fusil de chasse

« La divagation d'animaux est certes un problème, mais de là à se prendre pour un auxiliaire de justice, en abattant lâchement un animal inoffensif, il y a des limites... Mon plus grand souhait est qu'un jour, il se fasse prendre par un éleveur. Quand à la gêne de circulation la nuit en voiture, chez nous on connaît les dangers sur la route et on roule prudemment. Les nids de poule qui parsèment nos routes, m'émerveillent plus que les animaux en divagation. »

ARISTIDE

Rejoignez la communauté des Corsonautes pour commenter les articles.

Les + commentés

- 1 Travo : une nouvelle vache abattue au fusil de chasse
- 2 Bonifacio : le sentier littoral de la pointe de Sperone réhabilité
- 3 Ghionga : "En renonçant aux municipales j'ai voulu faire preuve d'honnêteté"
- 4 Hollande réaffirme la taxe à 75 % pour les clubs de foot
- 5 Ayraut en Russie promet d'aborder la question des droits de l'Homme